

Commune: LE GUA
Départ. : ISERE
Canton : PONT-DE-
CLAIX

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 038-213801871-20250930-DEL_596_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 22 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 16

Présents : (14)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme GLÉNAT Anne, 1^{ère} adjointe, M. PICHON Cyrille, 2^{ème} adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4^{ème} adjoint, Mme FERRARA Sandrine, 5^{ème} adjointe, Mme BRULEY Audrey, Mme REVOL Estelle, M. GANDAIS Cédric, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, Mme VEDELAGO Chrystelle, Mme BENELLE Annie, M. LEQUIN-SOUCHON Laurent, M. SOUCHON Rémy.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (2)

M. REBIFFÉ Guillaume a donné pouvoir à M. GANDAIS Cédric.

Mme LELONG Isabelle a donné pouvoir à M. CARTIER Stéphane.

Absents : (3)

M. NIGRA Daniel, M. SCUDELER Aurélien, M. DUSSERT-ROSSET Tristan.

Secrétaire de séance : M. Stéphane CARTIER

DÉLIBÉRATION N° 596-2025 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ D'ASSISTANT(E) EN URBANISME À COMPTER DU 01/10/2025

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que le policier municipal de la commune a demandé sa mutation auprès d'une autre commune et que cette dernière sera effective le 25 octobre prochain.

Cet agent exerce les missions relatives à l'urbanisme pour environ 60 % de son temps de travail selon une auto-évaluation.

Or, les dépôts de dossiers liés à des autorisations de droit du sol (ADS) comportent des délais de traitement très encadrés : 5 à 10 jours pour l'enregistrement des dossiers, 1 mois pour les certificats d'urbanisme, 1 mois pour les déclarations préalables de travaux, 2 mois pour les permis de construire, 2 mois pour les déclarations d'intention d'aliéner, 3 mois pour les certificats de conformité, ...

Par ailleurs, les dossiers d'urbanisme nécessitent de disposer d'une bonne connaissance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et des interfaces avec les services en charge de l'autorisation du droit du sol, la sécurité et des risques sur le territoire.

Pour ces raisons, la commune a fait le choix d'adhérer au service commun « ADS » de Grenoble-Alpes Métropole (GAM) afin de prendre en charge l'instruction des certificats d'urbanisme opérationnels, des déclarations préalables de travaux complexes, des permis de construire et d'aménager. De plus, le service commun centralise la gestion et la maintenance du logiciel métier et organise les formations sur le logiciel en lien avec le fournisseur. En effet, ces missions relèvent d'un niveau d'instructeur en urbanisme.

Il apparaît donc nécessaire de créer un emploi temporaire pour continuer à assurer les missions qui relèvent de la compétence communale dans le domaine de l'urbanisme, dans l'attente de pourvoir le poste de manière pérenne.

Ces missions sont les suivantes :

- Transmettre les demandes de renseignements des usagers demandeurs au service compétent et assurer le suivi des courriers et courriels dans le domaine de l'urbanisme,
- Enregistrer les demandes d'autorisation d'urbanisme dans le logiciel métier,
- Vérifier la complétude des dossiers,
- Établir les certificats d'urbanisme d'information,
- Suivre l'instruction des dossiers (certificats d'urbanisme opérationnels, déclarations de travaux, permis de construire, permis d'aménager), avec les services/prestataires compétents en veillant au respect des délais en vigueur,
- Éditer les décisions en concertation avec l'élu délégué à l'urbanisme et/ou le maire et les transmettre au pétitionnaire dans les formes et délais requis,
- Préparer les rapports et procès-verbaux d'infraction liés aux dossiers d'urbanisme en concertation avec l'élu délégué à l'urbanisme et/ou le maire,
- Participer à la préparation annuelle de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) pour le volet lié à l'urbanisme.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité est possible pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il propose donc dans ce contexte de :

- créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi non permanent d'assistant(e) en urbanisme dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps non complet pour une durée de service comprise entre 12 et 20 heures hebdomadaires,
- l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur le motif d'un accroissement temporaire d'activité,
- l'autoriser à fixer le temps de travail dans les bornes fixées ci-dessus (entre 12 et 20 heures hebdomadaires), ainsi que le grade et l'échelon dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, en fonction de la disponibilité, de l'expérience professionnelle et du niveau d'expertise de l'agent recruté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

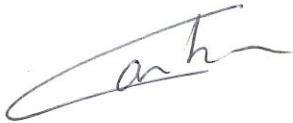
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour :

- valide la création, à compter du 1^{er} octobre 2025, d'un emploi non permanent d'assistant(e) en urbanisme dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps non complet pour une durée de service comprise entre 12 et 20 heures hebdomadaires,
- autorise M. le Maire à fixer le temps de travail dans les bornes fixées ci-dessus (entre 12 et 20 heures hebdomadaires), ainsi que le grade et l'échelon dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, en fonction de la disponibilité, de l'expérience professionnelle et du niveau d'expertise de l'agent recruté,
- autorise M. le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur le motif d'un accroissement temporaire d'activité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte
compte tenu de son dépôt en Préfecture
et de sa publication le :*

Signature du secrétaire de séance



*Extrait certifié conforme
Le Gua, le 30 septembre 2025
Simon FARLEY
Maire de LE GUA*

